

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5038**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Chasseurs angle chemin du Tremblay et appartenant à monsieur Jean-Michel Decrand

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 24 février 2014**Décision n° B-2014-5038**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin des Chasseurs angle chemin du Tremblay et appartenant à monsieur Jean-Michel Decrand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement du chemin des Chasseurs et du chemin du Tremblay à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 187 mètres carrés environ dépendant de la propriété de monsieur Jean-Michel Decrand, située en bordure de ces 2 voies et cadastrée AL 168, AL 221 et AL 233.

Aux termes du compromis, monsieur Jean-Michel Decrand céderait la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix total de 8 415 €.

En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété notamment des travaux d'élagage, de replantation de la haie, la pose d'une bordure basse au nouvel alignement et de blocs "stepoc" et le déplacement des branchements, ces travaux sont estimés à 8 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 8 415 €, de la parcelle de terrain de 187 mètres carrés environ dépendant de la propriété de monsieur Jean-Michel Decrand cadastrée AL 168, AL 221 et AL 233 située chemin des Chasseurs angle chemin du Tremblay à Albigny sur Saône et qui sera nécessaire à l'aménagement de ces 2 voies.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 8 415 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 8 000 TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.